

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 27 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept du mois de mai à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de LOUIN, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

Date de la convocation : 21 mai 2025

20 présents + 4 pouvoirs (24 votes sur 28) :
Quorum atteint (15)

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Lucette ROCHER, Dominique GUILBOT, Sylvie NOBLET-HORTET, Mattieu MANCEAU, Huguette ROUSSEAU, Frédérique DAMBRINE, Jacky JOZEAU
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD, Fabrice DURAND
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais :
- ✓ Commune de Le Chillou :
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Mathias DIXNEUF
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Micheline REAU, Dominique BARREAU, Alain JEZEQUEL

4 pouvoirs :

- ✓ Pascal BIRONNEAU a donné pouvoir à Dominique BARREAU
- ✓ Viviane CHABAUTY a donné pouvoir à Olivier FOUILLET
- ✓ Frédéric PARTHENAY a donné pouvoir à Mattieu MANCEAU,
- ✓ Maryse CHARRIER a donné pouvoir à Jacky JOZEAU,

Absents/Excusés : Maryse CHARRIER, Frédéric PARTHENAY, Viviane CHABAUTY, Hélène MARSAULT, Maryse BARIGAULT, Françoise RICHARD, Pascal BIRONNEAU, Sébastien FAURE.

Frédérique DAMBRINE a été élue secrétaire de séance

=====

RESSOURCES HUMAINES
Modification du RIFSEEP

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 et de l'article 4 du décret n° 2025-197 du 27 février 2025.

- Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Adjointes administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjointes d'animation)
- Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Rédacteurs, Educateurs des APS, Animateurs)
- Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Attachés, Secrétaires de mairie)
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Adjointes du patrimoine)
- Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Agents de maîtrise et les Adjointes techniques)
- Vu les arrêtés du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (Journal officiel du 26 mai 2018) Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat
- Vu l'avis défavorable du Comité Technique en date du 11 septembre 2018 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 octobre 2018 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2018-131 en date du 6 novembre 2018 créant le RIFSEEP au sein de la CCAVT,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2022-003 en date du 8 février 2022 modifiant le RIFSEEP au sein de la CCAVT,
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les ingénieurs)
- Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Concernent les techniciens)

- Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (concerne les éducateurs de jeunes enfants)
- Vu l'avis défavorable du Comité Technique en date du 11 mars 2025 et du 15 avril 2025,

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'encadrement • Responsabilité de formation d'autrui 	<ul style="list-style-type: none"> • Autonomie • Initiative • Organisation • Polyvalence 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité pour la sécurité d'autrui • Tension mentale/nerveuse/effort physique • Responsabilité financière • Facteurs de perturbation • Relations externes

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - la diversification des compétences
 - La connaissance acquise par la pratique
 - Le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée selon les postes occupés
 - Le tutorat

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,

- ✓ au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Maintien jusqu'à 33% (max Etat)	Suppression	Autre disposition à préciser
Congé longue maladie		<input type="checkbox"/> %	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Congé maladie longue durée Grave maladie		<input type="checkbox"/> %	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Absences rémunérées selon les textes en vigueur	Suit le sort du traitement		Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Absences rémunérées à demi- traitement (50%)	Maintien 50%	Maintien jusqu'à 60%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> %	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Congé longue maladie		<input type="checkbox"/> %	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Congé maladie longue durée Grave maladie			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autres absences rémunérées à plein	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Paternité, accueil de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adoption	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maladie professionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accident de service	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accident de trajet	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autres absences rémunérées	Suit le sort du traitement	Proratisé à hauteur du temps partiel
Temps partiel thérapeutique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autre situation	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Période de Préparation au Reclassement (PPR)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

		
--	--	--	----------------

Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

7/ MAINTIEN A TITRE PERSONNEL :

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

8/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

9/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2025.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée (Période de déroulement des entretiens professionnels : de septembre à novembre).

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la CCAVT.

5/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- L'atteinte des objectifs
- Les résultats professionnels obtenus
- Les qualités relationnelles
- L'investissement personnel
- La prise d'initiative

6/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2025.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

III. REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOI ET MONTANT PLAFONDS IFSE (NON LOGE) ET CIA

◆ FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des attachés (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels	Plafonds annuels
Groupe 1	<i>Direction de la collectivité</i>	20 000 €	2 000 €
Groupe 2	<i>Responsable de service</i>	15 000 €	2 000 €
Groupe 3	<i>Chargé de mission, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage de projets</i>	13 000 €	2 000 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels	Plafonds annuels
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	15 000 €	1 600 €
Groupe 2	<i>Responsable de service sans encadrement, coordination/pilotage de dossiers</i>	11 500 €	1 600 €
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction</i>	9 500 €	1 600 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
---	--	--	--

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels
Groupe 1	Responsable avec encadrement	11 000 €	1 150 €
Groupe 2	Responsable sans encadrement, assistant de Direction, Gestionnaire comptable/RH	9 500 €	1 150 €
Groupe 3	Agent d'accueil, agent d'exécution administratif, gestionnaire de plannings	8 000 €	1 150 €

◆ FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Ingénieurs (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels
Groupe 1	Direction de la collectivité	20 000 €	2 000 €
Groupe 2	Responsable de service/direction technique	15 000 €	2 000 €
Groupe 3	Chargé de mission : de conception, d'expertise et d'études, de conduite de projets.	13 000 €	2 000 €

Cadre d'emplois des Techniciens (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels
Groupe 1	Responsable de service	15 000 €	1 600 €
Groupe 2	Responsable de service sans encadrement, coordination/pilotage de dossiers techniques	11 500 €	1 600 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, conduite de chantier, contrôle de travaux	9 500 €	1 600 €

Cadre d'emplois des Agents de Maitrise (C)			
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA

De Fonctions		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels
Groupe 1	<i>Responsable de service technique</i>	11 000 €	1 150 €
Groupe 2	<i>Responsable technique sans encadrement, Agent technique polyvalent, gardien de déchèterie</i>	9 500 €	1 150 €
Groupe 3	<i>Agent technique d'exécution : entretien/maintenance des locaux, chauffeur livreur</i>	8 000 €	1 150 €

Cadre d'emplois des Adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels
Groupe 1	<i>Responsable d'équipe technique</i>	11 000 €	1 150 €
Groupe 2	<i>Responsable technique sans encadrement, Agent technique polyvalent, gardien de déchèterie</i>	9 500 €	1 150 €
Groupe 3	<i>Agent technique d'exécution : entretien/maintenance des locaux, chauffeur</i>	8 000 €	1 150 €

◆ FILIERE CULTURELLE – PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES

Cadre d'emplois des bibliothécaires et conservateurs des bibliothèques (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels
Groupe 1	<i>Responsable de la médiathèque</i>	15 000 €	2 000 €
Groupe 2	<i>Chargé de mission, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage de projets culturels</i>	13 000 €	2 000 €

Cadre d'emplois des assistants de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels

Groupe 1	<i>Responsable de la médiathèque</i>	15 000 €	1 600 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable, coordination/pilotage de dossiers</i>	11 500 €	1 600 €

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels
Groupe 1	<i>Responsable avec encadrement</i>	11 000 €	1 150 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable, coordination/pilotage de dossiers</i>	9 500 €	1 150 €
Groupe 3	<i>Agent d'accueil, agent de médiathèque</i>	8 000 €	1 150 €

◆ Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels
Groupe 1	<i>Responsable de structure d'accueil des jeunes enfants</i>	15 000 €	2 000 €
Groupe 2	<i>Responsable du relai petite-enfance / RAM</i>	13 000 €	2 000 €

◆ FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des Adjoints d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels
Groupe 1	<i>Responsable touristique avec encadrement</i>	11 000 €	1 150 €
Groupe 2	<i>Responsable de service sans encadrement, coordination/pilotage de dossiers d'animation touristique</i>	9 500 €	1 150 €

Groupe 3	<i>Agent d'accueil, agent de tourisme</i>	8 000 €	1 150 €
-----------------	---	---------	---------

◆ FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emplois des éducateurs des APS (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels	Plafonds annuels
Groupe 1	<i>Responsable de service avec encadrement</i>	15 000 €	1 600 €
Groupe 2	<i>Responsable de baignade avec missions d'enseignement</i>	11 500 €	1 600 €
Groupe 3	<i>Responsable de baignade</i>	9 500 €	1 600 €

Cadre d'emplois des opérateurs des APS (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels
Groupe 1	<i>Responsable avec encadrement</i>	11 000 €	1 150 €
Groupe 2	<i>Responsable de baignade</i>	9 500 €	1 150 €
Groupe 3	<i>Assistant dans la gestion des équipements sportifs</i>	8 000 €	1 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ▶ D'abroger et remplacer la délibération n°2022-003 du 8 février 2022.
- ▶ D'adopter le présent règlement d'attribution du RIFSEEP dans toutes ses composantes
- ▶ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération

Fait et délibéré, à Airvault, le 28 mai 2025
Et ont signé Le Président et La Secrétaire

Le Secrétaire de séance,
Frédérique DAMBRINE,

Le Président,
Olivier FOUILLET,

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et le adresse au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou dépôt compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

079-200041416-20250603-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-06-2025
Publication le : 03-06-2025